

SYNDICAT MIXTE ADEVA PAYS VITRYAT
Séance du 13 mars 2026 **DE_008_2026**
Fongibilité du budget du syndicat pour l'exercice 2026

Membres en exercice : 22

Date de la convocation : 06/03/2026

Présents votant : 14

Treize mars deux mille vingt-six à 14h30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la salle Daniel Leroux de LOISY-SUR-MARNE sous la présidence de Daniel FONTAINE

Votants : 14

Présents : Jean-Pierre BOUQUET, Pascale CHEVALLOT, Olivier DELCOMBEL, Denis DEMARCHE, Romain DESANLIS, Daniel FONTAINE, Jean-Pierre FORMET, Caroline ISSENHUTH, Sylvain LANFROY, Alain PAUPHILET, Jean-Louis ROYER, Marylène SIMONNET, Daniel STOLL, Sylvain VALOTA

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents non votant : Charles DE COURSON, Brigitte HANSE

Représentés : Virginie SIMMONET représentée par Carine GUILLEMIN

Excusés : Eric CHAVEROU, Christelle COLSON, Hugues GERARDIN, François GSELL, Claude GUICHON, Dominique HAUTEM, Florence LOISELET, Olivier MALOU, Clément ROLLOT, Pascal TRAMONTANA

Absents : Murielle ARMANETTI, Bernard AUBRY, Cédric CHEVALIER, Corinne DAHERON, Jacky DESBROSSE, Thibaut DUCHÊNE, Pascal ERRE, Sébastien MIRGODIN

Secrétaire de séance : Jean-Louis ROYER

Objet : Fongibilité du budget du syndicat pour l'exercice 2026 - DE_008_2026

Le comité syndical

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-1 relatif à l'adoption et à la gestion du budget des collectivités locales, Vu les possibilités de réaffectation et de fongibilité de certains crédits budgétaires au sein des différents chapitres et articles du budget,

Considérant la nécessité d'adapter les crédits de dépenses en particulier lors d'erreur de saisie de petits montants ou d'imprévus de gestion,

Considérant que l'article L.5217-10-6 Code général des collectivités territoriales permet une certaine flexibilité budgétaire en matière de fongibilité, cette flexibilité ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Date de transmission de l'acte: 18/03/2026
Date de reception de l'AR: 18/03/2026
051-200061083-DE_008_2026-DE
A G E D I

Il est proposé au comité syndical :

- D'autoriser la fongibilité des crédits budgétaires pour l'exercice 2026, et de donner tous pouvoirs au Président du syndicat Mixte Pays Vitryat ADEVA ou à son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à la (au) Salle Daniel Leroux de LOISY-SUR-MARNE

Le 13 mars 2026

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,
Daniel FONTAINE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____